

**ARRÊTÉ MUNICIPAL INTERDISANT L'ACCES ET LA PRATIQUE DES
PARCOURS DE LA VIA FERRATA A NANS-SOUS-SAINTE-ANNE
PENDANT LES TRAVAUX DE MAINTENANCE
ET DE MISE EN SECURISATION**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NANS SOUS SAINTE ANNE

Vu le C.G.C.T, notamment les articles L.2212-2,

Vu l'arrêté municipal réglementant la pratique des parcours de la via ferrata,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610.5,

Vu la nécessité de procéder à des travaux de maintenance et de mise en sécurité du parcours,

Vu la demande de la CCLL, en charge de la via ferrata, en date du 03 décembre 2020,

Considérant que pour effectuer les travaux de vérification, de maintenance et de mise en sécurisation sur le site, le parcours doit être fermé au public par mesure de sécurité.

ARRETE

Article 1 :

L'accès et la pratique du parcours de la via ferrata à Nans-sous-Sainte-Anne est formellement interdit du lundi 14 décembre au vendredi 18 décembre 2020 inclus pendant les travaux de vérification, de maintenance et de mise en sécurité du site.

Article 2 :

Le présent arrêté sera affiché sur les lieux du site, en mairie et au début du parcours lequel sera neutralisé par tout moyen. Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de 2 mois à compter de la dernière publicité.

Ampliation du présent arrêté sera communiquée :

- au représentant de l'État
- aux autorités de police (gendarmerie nationale)
- à la CCLL (pour transmission au prestataire chargé des travaux de maintenance)

Fait à Nans-sous-Sainte-Anne, le 06 décembre 2020

Le Maire
Emmanuel Gretin

